

Quelle évolution pour le marché du travail au Luxembourg ?

Progression modérée du nombre de travailleurs, taux de chômage en hausse, reprise économique plus lente qu'annoncé, difficulté à attirer de nouveaux talents... Le Luxembourg doit se retrousser les manches pour redonner des couleurs au marché de l'emploi.

Selon le STATEC, le Luxembourg est en train de s'extirper de la récession, traversée en 2023, avec une hausse du PIB en volume estimée à + 1,5 % pour 2024. À partir de 2025, la croissance devrait se renforcer graduellement, et se rapprocher de 3 % en fin d'année. Toutefois, comme pour l'emploi, les perspectives de croissance économique à moyen terme sont jugées moins favorables que prévu. Ainsi, l'emploi peinerait à dépasser les 2 % de croissance et le chômage devrait à nouveau s'établir au-dessus de 6 %, au moins jusqu'en 2026...

Une progression de l'emploi plus modérée

Depuis mi-2022, le marché du travail luxembourgeois se caractérise par un ralentissement sensible et continu de la dynamique de créations d'emplois. La tendance d'évolution annuelle du nombre de salariés est ainsi passée de + 3,5 % en juin 2022 à moins de 1 % en septembre 2024, soit le taux le plus bas depuis la crise financière de 2009-2010.

Un signal particulièrement préoccupant est la baisse du nombre de postes vacants. En septembre 2024, seulement 6.737 emplois étaient disponibles, soit moins de la moitié des niveaux observés en 2022 (13.599). Le ratio de demandeurs d'emploi par poste disponible est passé de 1 en 2022 à près de 3 en 2024, illustrant les difficultés croissantes liées au réemploi.

Hausse du taux de chômage en 2024

Le taux de chômage, qui était de 5,4 % en 2023, a augmenté pour atteindre environ 5,9 % en 2024. Cette hausse touche notamment les travailleurs plus âgés et les chômeurs de longue durée. En sep-



Photo-dencg/Shutterstock

Selon les données produites par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS), entre mars 2019 et mars 2024, les travailleurs frontaliers ont représenté 24 % du total de créations nettes d'emploi salarié, contre 23 % pour les travailleurs de nationalité luxembourgeoise. Sur les 51.000 salariés supplémentaires que compte le Grand-Duché, en 5 ans, 19.700 sont des frontaliers vivant en France, ce qui fait de la Lorraine le secteur de recrutement le plus dynamique du marché du travail luxembourgeois.

tembre dernier, 1.215 demandeurs d'emploi étaient âgés de 60 ans et plus, soit près du double des 610 enregistrés il y a dix ans. Cette tranche d'âge, souvent confrontée à des obstacles spécifiques pour retrouver un emploi, représente désormais 6,9 % des demandeurs contre 3,4 % en 2014. Concernant le chômage de courte durée, environ 60 % des chômeurs inscrits en septembre 2024 étaient sans emploi depuis moins

d'un an, un chiffre en augmentation de 5 points depuis 2014.

Les versements d'allocations de chômage traduisent également cette tendance. Sur les neuf premiers mois de 2024, environ 10.000 personnes ont perçu ces allocations chaque mois, soit un chiffre supérieur de 40 % par rapport à 2022. Cela reflète entre autres une vague de licenciements supérieure aux recrutements réalisés.

Une reprise attendue, mais progressive

Le STATEC prévoit pour 2025 un faible rebond, avec une hausse estimée de 1,5 % de l'emploi. Cependant, ce taux demeure inférieur aux moyennes historiques et indique que la reprise du marché de l'emploi sera lente. Le taux de chômage devrait rester au-dessus de 6 % jusqu'en 2026, traduisant les difficultés économiques persistantes dans la zone euro.

Pour relever ces défis et encourager la reprise du marché de l'emploi, plusieurs axes d'action peuvent être envisagés. Il faut notamment renforcer les programmes de reconversion et d'accompagnement pour faciliter le maintien et le retour à l'emploi des seniors. Un autre axe central est d'investir dans les compétences et d'adapter les offres de formation aux besoins des secteurs en croissance.

Mais le principal défi auquel est confronté le pays tourne aujourd'hui autour de l'attractivité des talents. Tous les recruteurs vous le diront, il est de plus en plus difficile d'attirer les bons profils au Luxembourg afin de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, y compris en s'appuyant sur les travailleurs frontaliers.

Des frontaliers moins attirés par le Luxembourg ?

Selon les données produites par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS), entre mars 2019 et mars 2024, les travailleurs frontaliers ont représenté 24 % du total de créations nettes d'emploi salarié, contre 23 % pour les travailleurs de nationalité luxembourgeoise. Sur cette période, les frontaliers ont donc compté pour 53 % des créations, faisant ainsi progresser d'un point leur part dans l'emploi salarié (de 45 % à 46 %).

Sur les 51.000 salariés supplémentaires que compte le Grand-Duché, en 5 ans, 19.700 sont des frontaliers vivant en France, ce qui fait de la Lorraine le sec-

Le Haut comité a fixé les jalons pour 2025, avec un focus sur la finalisation et le lancement d'un portail dédié ainsi que l'élaboration d'un *Employers Toolkit*.

teur de recrutement le plus dynamique du marché du travail luxembourgeois. Ce constat est également valable pour la période plus récente, avec un nombre de frontaliers français en croissance de 1,8 % entre le 2^e trimestre 2023 et le 2^e trimestre 2024, contre une hausse limitée à 0,2 % pour les frontaliers belges et une stagnation (0,0 %) pour les frontaliers allemands. Si les facteurs explicatifs de cette tendance doivent être étudiés plus en profondeur (démographie, attractivité salariale, spécialisations sectorielles, conditions fiscales, etc.), elles témoignent tout de même d'un recul de l'attractivité du Luxembourg.

Un Haut comité pour l'attractivité

Le nouveau gouvernement a mis en place un Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents. Cet organe consultatif a pour vocation de donner des avis et faire des propositions afin d'orienter l'action du gouvernement sur ces questions cruciales pour l'avenir du pays. La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Chambre des salariés y sont représentés, ainsi que les ministres ayant dans leurs attributions le Travail, les Affaires étrangères, l'Enseignement supérieur, les Finances, la Formation professionnelle et l'Immigration.

Lors de sa dernière réunion, début décembre, le Haut comité a fixé les jalons pour 2025, avec un focus sur la finalisation et le lancement d'un portail dédié ainsi que l'élaboration d'un *Employers Toolkit*. « L'attraction de talents est primordiale pour dynamiser notre économie. Nous devons continuer à innover pour répondre aux attentes des professionnels du monde entier, tout en veillant à offrir un cadre de

vie et de travail agréable, a souligné Lex Delles, le ministre de l'Économie. Cette dernière réunion a non seulement permis de discuter avec les acteurs du terrain mais aussi de nous assurer de l'état d'avancement d'outils concrets, dont le portail dédié aux talents internationaux. Ce portail numérique représentera une avancée majeure et un avantage aussi bien pour les employeurs que pour les talents désireux d'intégrer le marché du travail luxembourgeois. Il offrira des ressources pratiques pour faciliter leur installation et intégration, et soutiendra les entreprises, notamment les PME, dans leurs démarches de recrutement. Cette collaboration au sein du Haut comité montre notre détermination à faire du Luxembourg une destination de choix pour les talents. »

Anticiper les mutations pour un avenir inclusif

Le marché du travail luxembourgeois traverse une période d'incertitude et de mutation. Bien que des défis majeurs subsistent, notamment pour certains groupes démographiques comme les travailleurs seniors, ces bouleversements offrent également des opportunités uniques de modernisation et de renforcement de la résilience économique.

Le moment est venu d'agir. En anticipant ces changements, entreprises et institutions publiques peuvent collaborer pour créer un marché du travail plus inclusif, dynamique et compétitif. Des actions ciblées en matière de formation, d'entrepreneuriat et de politiques adaptées permettront au Luxembourg de répondre efficacement aux nouvelles réalités économiques et sociales.

Michaël Peiffer

Le principal défi auquel est confronté le pays tourne aujourd'hui autour de l'attractivité des talents. Tous les recruteurs vous le diront, il est de plus en plus difficile d'attirer les bons profils au Luxembourg afin de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, y compris en s'appuyant sur les travailleurs frontaliers.

Deux nouvelles primes pour les jeunes salariés

En vue de soutenir les jeunes salariés en début de carrière, le gouvernement a récemment mis en place des mesures novatrices ciblées, sous la forme d'une prime locative en vue de les aider à faire face au coût du logement de plus en plus élevé et d'une prime jeune salarié destinée à attirer les jeunes qui concluent leur premier CDI au Luxembourg.

	PRIME LOCATIVE MENSUELLE JEUNE SALARIÉ	PRIME ANNUELLE JEUNE SALARIÉ	PRÉCISIONS COMMUNES
ENTRÉE EN VIGEUR	01.06.2024	01.01.2025	N/A
BASE LÉGALE	Art. 115.13c L.I.R. ⁽¹⁾	Art. 115.13d L.I.R. ⁽²⁾	N/A
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'EXEMPTION FISCALE	<ul style="list-style-type: none"> Être salarié au LXG (CDI/CDD). Moins de 30 ans au début de l'année d'imposition concernée. Location d'un logement occupé au titre de sa résidence principale au LXG ou à l'étranger. La prime mensuelle ne peut pas dépasser le loyer (hors charges) payé par le salarié. Colocation éligible. Changement d'employeur autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Premier CDI au LXG (signé à partir du 01.01.2025). Moins de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition concernée. Païement de la 1^{ère} prime remonte à moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. En cas de changement d'employeur, le salarié n'est plus éligible à l'exemption de la prime jeune salarié. 	N/A
EXONÉRATION FISCALE	<p>Prime exemptée à concurrence de 25 % avec un plafond de 1.000 EUR</p> <p>Limite de rémunération annuelle brute (incluant tous les salaires périodiques/ non périodiques et avantages en nature/en espèces, à l'exclusion de la prime locative) : max. 94.960,50 EUR (= 30 x 3.165,35 EUR correspondant au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés - indice 944,43).</p> <p>Temps partiel/Mois incomplet : proratiser le montant mensuel éligible à l'exemption comme suit :</p> $\frac{\text{Heures de travail du mois effectivement rémunérées}}{\text{Heures de travail pour un emploi à temps plein sur un mois entier}}$ <p>Si la limite de rémunération annuelle est dépassée en cours d'année (augmentation de salaire/paiement d'un bonus, etc.) : l'employeur doit procéder à une régularisation de l'exemption appliquée pendant l'année avant la clôture du payroll.</p>	<p>Prime annuelle exonérée d'impôt à concurrence de 75 %</p> <p>Dégressivité de la prime éligible à l'exemption en fonction du salaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Salaire annuel brut ≤ 50.000 € : 5.000 EUR max. Salaire annuel brut entre 50.001 EUR et 75.000 EUR : 3.750 EUR max. Salaire annuel brut entre 75.001 EUR et 100.000 EUR : 2.500 EUR max. Salaire annuel brut > 100.000 EUR : 0 EUR <p>En cas de changement de tranche de rémunération en cours d'année : l'employeur doit procéder à une régularisation de l'exemption appliquée pendant l'année avant la clôture du payroll.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Temps partiel/Année incomplète : l'employeur doit extrapoler le salaire sur une année complète à temps plein afin de déterminer la limite de rémunération annuelle. Salarié rémunéré par plusieurs entités d'un même groupe intégré au sens de l'article 164bis L.I.R. : il convient de prendre en compte l'ensemble de la rémunération versée par ces entités.
SÉCURITÉ SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> Prime 100 % cotisable Les cotisations grevant la partie de la prime exemptée d'impôt ne sont pas déductibles pour le calcul de la retenue à la source. 		N/A

(1) Loi du 22.05.2024 portant introduction de mesures en vue de la relance du marché du logement.

(2) Loi du 20.12.2024 portant modification de la loi modifiée du 04.12.1967 concernant l'impôt sur le revenu.

